

Info Seniors

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **34 (2004)**

Heft 1

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Le juste prix de l'AVS

Je souhaite anticiper la perception de ma rente AVS, mais j'hésite pour des raisons financières. Comment estimer au plus juste le montant de ma future rente AVS, perçue à l'âge ordinaire ou par anticipation? Jeanne C., Bienne

Votre question touche un nombre croissant de futurs retraités, car la 10^e révision de l'AVS a franchi un pas en direction d'une flexibilisation de l'âge de la retraite. Rappelons en effet qu'il est possible, tant pour les femmes que pour les hommes, d'anticiper la perception de la rente de vieillesse jusqu'à deux années avant l'âge ordinaire AVS ou au contraire de l'ajourner jusqu'à un maximum de cinq ans. Comme une anticipation de la rente AVS entraîne une réduction du montant de celle-ci, le choix d'une telle formule s'avère souvent délicat. Dans tous les cas,

afin de bien préparer sa retraite, il est utile de connaître quelques années à l'avance le montant de

future» et de l'adresser à sa caisse de compensation AVS. L'estimation du montant de la future

«Il est possible d'anticiper la perception de la rente de vieillesse jusqu'à deux ans avant l'âge de l'AVS.»

ses futures rentes AVS et LPP, auxquelles peuvent s'ajouter les prestations d'un 3^e pilier facultatif.

A cet effet, l'AVS a développé une procédure de calcul anticipé de la rente de vieillesse. Elle permet de prendre en considération le splitting (répartition entre les conjoints des montants cotisés pendant la période du mariage), les bonifications pour tâches éducatives ainsi que les taux de réduction ou de valorisation liés aux différentes options d'anticipation ou d'ajournement de la rente.

Il suffit de remplir le formulaire «Demande de calcul d'une rente

rente s'effectue sur la base du dernier revenu annuel inscrit au compte individuel, en l'adaptant à l'évolution générale des salaires jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. L'assuré peut donner des indications sur l'évolution future de ses revenus, en évoquant par exemple son intention de réduire son taux d'activité.

Le calcul anticipé d'une rente de vieillesse est généralement gratuit. Une taxe de Fr. 300.- au maximum est demandée si la personne requérante a moins de 40 ans ou si une personne demande plusieurs calculs anticipés au cours d'une période inférieure à 5 ans.

En savoir plus

Deux notices explicatives, publiées par le Centre d'information AVS/AI, sont particulièrement utiles: «Age flexible de la retraite» (memento 3.04) et «Calcul anticipé de la rente» (memento 3.06). Pour les personnes préretraitées, il convient d'ajouter celle-ci: «Cotisations des personnes sans activité lucrative à l'AVS, à l'AI et aux APG» (memento 2.03/f). Ces documents sont délivrés par les caisses de compensation AVS et les agences d'assurances sociales. Ils sont également disponibles sur le site internet www.avs-ai.info, à recommander pour ses informations claires et complètes sur l'ensemble du 1^{er} pilier.

Info Seniors

Tél. 021 641 70 70
de 8 h 30 à 12 heures

Egalement *Généralistes*,
case postale 2633,
1002 Lausanne.

Roby et Fanny

Par Pécuh

